

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 39

Absents : 6

Pouvoirs : 12

Votants : 51

L'An deux mil vingt-deux,

Le 16 novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénaud DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Paul LANNOY, Chloé LEFORT, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD donne pouvoir à Michèle SEMBEL

Patricia DARBO donne pouvoir à Jean FREMIN

Fabrice DUBOIS donne pouvoir à Pascal LEJEUNE

Samantha DURAND-PORTOGHESE donne pouvoir à Patrick HERICHE

Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER

Martial LAMOURET donne pouvoir à Pascal HEMET

Sandrine MAHON donne pouvoir à Jean-Philippe TROUILLET

Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Michel OZANNE

Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN

Valérie PAGESY donne pouvoir à Annick DELOUZE

Bruno QUEMENER donne pouvoir à Thomas DURAND

Jérôme RICHARD donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Étai(en)t absent(e)s : Aurélie CALLENS, Nathalie MICHEL, Jessica POTEL, Dominique RABET, Anne-Françoise ROSTAING, Marilyn STAHL

Secrétaire de séance : Fabrice Caudy

N° DEL-2022_103 - Désignation d'un représentant au syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la délibération n°DEL-2020-034 du 1^{er} juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE27),

Vu la démission de Chantale Le Gall, représentante titulaire de la commune au SIEGE27,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du représentant titulaire de la commune au SIEGE27,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par monsieur le maire,

Considérant l'appel de candidatures lancé par le monsieur le maire pour l'organisme susvisé,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir dans l'organisme susvisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** Jean Fremin en qualité de représentant titulaire de la commune au syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure,
- **DE CONFIRMER** la désignation de Michel Ozanne en qualité de représentant suppléant au sein de cet organisme,
- **D'ABROGER** la délibération n°DEL-2020-034 du 1^{er} juillet 2020.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le **17 NOV. 2022**

Et de la télétransmission
en Préfecture le **17 NOV. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221116-DEL_2022_103-DE